

STATUTS DE L'ASSOCIATION - ORVAL COSMIQUE -

TITRE I : Constitution, objet, siège social, durée

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre *Orval Cosmique*.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet : **implantation dans un environnement local au service de la mise en valeur du lieu-dit *Les Bouillons***.

ARTICLE 3 : Moyens d'action

- La gestion d'un espace commun.
- L'accueil et la coordination d'activités diverses.
- L'organisation de manifestations et de toutes autres initiatives pour aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé au 9 rue des Mares 50660 Orval - sur - Sienne, région Normandie.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

TITRE II : Composition

ARTICLE 6 : Composition de l'association

Membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui s'engagent à participer aux réunions pour élaborer et organiser tout ou partie des événements visant à atteindre les buts de l'association, cités dans l'article 2.

Membres sympathisants : sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui bénéficient des activités ou services mis en place par l'association. Ceux-ci peuvent aussi participer bénévolement aux activités de l'association.

Chaque membre actif de l'association a force de proposition lors de l'AG.

BP < B LC SA TC CB AG

ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion

Chaque personne souhaitant participer aux activités de l'association doit adhérer aux présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association ; et s'acquiescer de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'admission est nominative.

Pour les membres actifs, l'adhésion est valable une année civile et sa reconduction au 1^{er} janvier n'est pas automatique.

Pour les membres sympathisants, l'adhésion est valable un mois et sa reconduction n'est pas automatique.

Les mineur/es peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leur parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

ARTICLE 8 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle sera fixé par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou non renouvellement de la cotisation.
- le décès
- la radiation peut être prononcée par le conseil collégial du fait d'agissements qui ne seraient pas en accord avec les statuts de l'association ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

TITRE III : Administration et fonctionnement

ARTICLE 10 : Le conseil collégial

L'association est représentée par un Conseil collégial d'au moins 5 membres élus à l'unanimité des membres présents lors de l'assemblée générale ordinaire et ce, pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil collégial est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du conseil peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le conseil collégial.

BP CB LC SA TC CB AG

ARTICLE 11 : Accès au Conseil collégial

Est éligible au Conseil collégial, tout membre actif de l'association âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection.

ARTICLE 12 : Réunions du Conseil collégial

Le Conseil collégial se réunit chaque fois qu'il est convoqué à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par ses membres.

Pour être valides, les réunions de Conseil collégial doivent réunir au moins 2 de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil collégial fixe une nouvelle réunion à un moment de son choix, pour qu'il puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du Conseil collégial.

ARTICLE 13 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire, pour se réunir, comprend au moins la moitié des membres actifs de l'association. Elle est présidée par le Conseil Collégial.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil collégial ou à la demande de deux de ses membres actifs. Au moins quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou par email au sein duquel y est proposé un ordre du jour.

Y seront traitées les questions soumises à l'ordre du jour fixé en amont par le Conseil Collégial. L'ordre du jour pourra être modifié à l'ouverture de la séance à la demande d'un ou plusieurs des membres présents.

L'assemblée générale entend le rapport moral et approuve le rapport financier du Conseil collégial. Il est aussi procédé au renouvellement du Conseil collégial.

L'assemblée générale délibère et acte les décisions à l'unanimité des membres présents sur les questions mises à l'ordre du jour. Si la moitié des membres actifs n'est pas atteinte, le Conseil collégial fixe une nouvelle réunion. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux et par un autre membre dans la limite de 2 voix supplémentaires par personne.

ARTICLE 14 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association.

Elle est spécialement convoquée à cet effet exactement dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

BP CB UC SA TC CB AG

TITRE IV: Ressources de l'association

ARTICLE 15 : Ressources de l'association

Elles se composent :

- Des cotisations
- De la vente de produits, de services, ou de prestations fournies par l'association
- De dons
- Des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Des recettes des manifestations
- Toutes ressources autorisées par la loi.

TITRE VI : Charte de fonctionnement, formalités administratives

ARTICLE 16 : Comité de pilotage

L'association peut créer des comités de pilotage en charge de la réflexion et des travaux que nécessite l'accomplissement de ses actions. Tout membre actif peut faire partie d'un ou plusieurs comités de pilotage s'il en émet le souhait. Ces comités de pilotage sont explicités dans la charte de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 17 : Charte de fonctionnement

Les membres actifs pourront, s'ils le jugent nécessaire, établir une charte de fonctionnement qui fixera les modalités d'exécution des présents statuts. Cette éventuelle charte de fonctionnement sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, ainsi que ses modifications ultérieures.

ARTICLE 18 : Formalités administratives

Le Conseil collégial doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

TITRE V : Dissolution de l'association

ARTICLE 19 : Dissolution

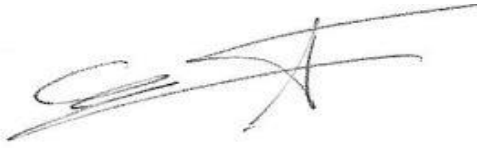
La dissolution de l'association est prononcée par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Cette assemblée générale extraordinaire nomme un liquidateur, qui est chargé de la dévolution des biens de l'association et de l'apurement des comptes.

BP CB LC SA TC CB AG

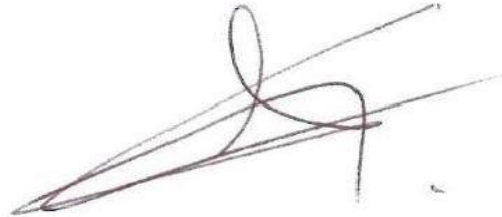
Fait à Orval - sur - Sienna le 17 Février 2017

Signatures des membres du Conseil collégial :

Madame GEMIN Alexia



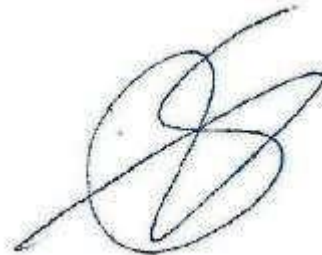
Monsieur CHALVIGNAC Thibault



Madame COULON Lisa



Monsieur ARNAUD Simon



Madame BOURGUENOLLE Camille



Monsieur PEREZ Benoît



Madame BEUZELIN Claudie

